

## Chapitre VII

# LA PÉRÉQUATION

### Introduction

Le programme fédéral de paiements de péréquation aux gouvernements provinciaux est l'une des clés de voûte du fédéralisme canadien. Ce programme, qui en est maintenant à sa vingt-cinquième année d'existence, a été présenté diversement par les témoins qui ont comparu devant le Groupe de travail comme le «ciment» qui lie les éléments de la fédération, le «lubrifiant» du régime fédéral ou l'un des «piliers» de la Confédération. Il constitue maintenant un élément si fondamental au Canada qu'un article intitulé «Péréquation et inégalités régionales» figure à la Partie III de la résolution constitutionnelle de 1981. Ce court article mérite d'être reproduit intégralement.

35. (1) *Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à:*

- a) *promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;*
- b) *favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;*
- c) *fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.*

(2) *Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de*

*qualité et de fiscalité sensiblement comparables.*

Etant donné que les dispositions législatives régissant la péréquation viennent à expiration le 31 mars 1982, il faut absolument adopter de nouvelles mesures d'ici là. C'est dans cet état d'esprit que le Groupe de travail a abordé cette question.

En envisageant l'avenir des accords fiscaux fédéraux-provinciaux, le Groupe de travail a pris pour acquis que le maintien du principe de péréquation était au cœur de tout régime fédéral viable. Aucun des éléments portés à notre attention n'a remis en cause ce postulat essentiel. Plus précisément, *le Groupe de travail a conclu que le principe de la péréquation devait continuer d'être mis en pratique sous forme de paiements faits directement par le gouvernement fédéral aux provinces, et ce, sans condition.*

Certains ont déclaré devant le Groupe de travail que des transferts directs aux particuliers d'une ampleur suffisante rendraient inutiles les paiements de péréquation aux provinces. Nous avons jugé que cet argument ne tenait pas compte de la différence fondamentale qui existe entre les biens et services privés, habituellement offerts sur le marché, et les biens et services publics, fournis par l'Etat. Les transferts aux particuliers et les divers programmes de soutien du revenu peuvent certes contribuer au pouvoir d'achat des particuliers, mais ils n'assurent pas aux gouvernements provinciaux la capacité d'offrir des services publics convenables sans recourir à des taux d'imposition trop lourds. C'est pour cela que des transferts de péréquation aux provinces sont nécessaires; ils servent en fait à égaliser l'avantage net tiré par les rési-